

Evaluation des événements



scientifiques par le

codeem
comité de déontovigilance

Date de publication de l'évaluation : 20/12/2024

Nom de la manifestation scientifique évaluée : 2^{ème} Rencontres St Paul Onco-Thoraciques

Lieu de la manifestation scientifique évaluée : Gray d'Albion à Cannes

Date de la manifestation scientifique évaluée : Les 3 et 4 avril 2025

Evaluation au regard des 6 critères d'évaluation :

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation ¹
<p>1. Programme scientifique</p> <p>Les entreprises ne peuvent financer ou inviter des professionnels de santé ou des représentants d'associations de patients qu'à des manifestations professionnelles, médicales ou scientifiques</p> <p><i>Article 4.1 des DDP</i></p>					<p>Sur la base du pré-programme transmis le jeudi 22 août 2024.</p> <p>Il est fait référence dans le dossier d'inscription, d'un dîner de congrès prévu le jeudi 3 avril. Ce dîner n'apparaît pas dans le pré programme.</p>
<p>2. Localisation géographique</p> <p>La localisation géographique ne doit pas être l'attrait principal de la manifestation et être justifiée au regard des conditions d'organisation de la manifestation, de sa dimension et être compatible avec les exigences de rigueur au plan déontologique liées à la tenue d'une manifestation professionnelle ou scientifique.</p> <p><i>Article 4.1.2 des DDP</i></p>					<p>L'évènement aura lieu à Cannes les 3 et 4 avril 2025.</p>

¹ Précisions éventuelles

Evaluation des événements



scientifiques par le codeem

comité de déontovigilance

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation ²
<p>3. Lieu de la manifestation</p> <p>Le lieu doit être approprié au regard de la nature professionnelle ou scientifique de la manifestation.</p> <p><i>Article 4.1.1 des DDP</i></p>					<p>Le lieu est le Gray d'Albion à Cannes.</p> <p>Description de l'hôtel pour les séminaires (sur le site) : Le Gray d'Albion affiche un style contemporain et raffiné, à proximité de la mer (vue mer) et de l'animation de La Croisette. Avec un étage entièrement réservé aux entreprises, 8 salles de réunion, une plage privée, 2 restaurants et bars, c'est une destination de choix pour organiser vos manifestations. Il s'agit donc d'un lieu ludique, ostentatoire et divertissant, non approprié aux DDP.</p> <p>Après discussion avec l'organisateur, il a pris note de nos remarques relatives à ce lieu et tentera de changer de lieu lors des prochaines éditions.</p> <p>À la suite de cet échange, l'organisateur nous a transmis des documents attestant que l'accès à la plage privée de l'hôtel n'est pas compris dans le prix des chambres, et qu'aucune des chambres dispose de la vue mer. La plage ne sera donc pas accessible aux participants.</p> <p>Le Codeem propose exceptionnellement de passer ce lieu au vert au vu des précautions prises par l'organisateur.</p>
<p>4. Conditions d'hospitalité</p> <p>Les conditions d'hospitalité doivent être d'un niveau raisonnable et accessoires par rapport à l'objet principal de la manifestation</p> <p><i>Articles 4.1.3 à 4.1.8 des DDP</i></p> <p><i>Article 4.2 des DDP</i></p>					<p>Après un échange avec les organisateurs, il a été inclus dans le bulletin d'inscription les précisions demandées.</p> <p>En outre, les prestations d'hospitalité sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hébergement 1 nuit en chambre individuelle au Grey d'Albion – taxe de séjour incluse (150€ TTC/nuit) - Pause petit déjeuner (15€ TTC pp) - Réunions et pauses café (15€ TTC) - 2 déjeuners de travail au tarif de 50€ TTC /déjeuner - Cocktail d'înatoire du congrès le jeudi 03 avril (50€ TTC) <p>Rappel : les entreprises du médicament peuvent financer des repas, à condition que ces derniers soient d'un montant inférieur à 60 Euros TTC par personne et par repas (article 4.1.5. des DDP) et qu'ils ne comportent pas d'éléments ostentatoires ou festifs.</p>

² Précisions éventuelles

		<p><u>Attention</u> : Le dispositif « <i>encadrement des avantages</i> » trouve à s’appliquer <u>pour tout avantage indirect octroyé</u> à toutes personnes visées à l’article L.1453-4 du CSP. Aussi, il convient également de s’assurer du respect des articles L.1453-3 et suivants du code de la santé publique et notamment du respect de l’interdiction d’octroi d’hospitalité (que ce soit de façon directe ou indirecte) aux étudiants.</p>
<p>5. Frais d’inscription ou de sponsorship</p> <p><i>Article 4.1 des DDP</i> <i>Article 4.2.1 des DDP</i></p>	●	<p>Les droits d’inscription s’élèvent à 750 euros HT (900 euros TTC)</p> <p>Il est indiqué dans le dossier d’inscription qu’il est compris dans les frais d’inscription comprennent la remise d’une pochette congressiste (programme, bloc-notes, stylo).</p> <p>Ces prestations additionnelles ne sont pas conformes au DDP, qui interdisent l’octroi de cadeaux de manière directe ou indirecte au bénéfice de professionnels de santé notamment (article 4.2.1 des DDP). Les stylos et les blocs notes sont considérés comme des cadeaux au vu des DDP.</p> <p>Après discussion avec l’organisateur, il nous précise que les stylos et blocs notes ne sont pas financés par les industriels du médicament et à ce titre n’apparaissent pas dans les offres disponibles au sein du dossier de partenariat. Ces matériels sont financés sur les deniers propres de l’organisateur.</p> <p>Attention dans le cas où les frais d’inscription seraient pris en charge par des industriels du médicament, ils ne doivent pas prendre en charge ce type de matériel.</p> <p><u>Attention</u> : il convient d’être vigilant aux <u>avantages indirects qui pourraient être concédés à des professionnels de santé</u> ou plus largement aux personnes visées par l’art. L.1453-4 du CSP via le financement versé par les entreprises du médicament. Dans un tel cas, le dispositif légal « <i>encadrement des avantages</i> » (art. L1453-3 du CSP et suivants) trouverait à s’appliquer et une déclaration ou une demande d’autorisation devrait être effectuée auprès de l’autorité compétente. En outre, conformément à ce dispositif, les sommes reçues des entreprises du médicament ne peuvent pas servir même indirectement à la prise en charge des frais d’inscription et de l’hospitalité d’étudiants.</p>
<p>6. Communication</p> <p><i>Article 4.1 des DDP</i></p>	●	

- Compatibilité avec les DDP
- Informations incomplètes, Critère non évalué
- Une ou plusieurs déviation(s) identifiée(s) par rapport aux DDP, précisant la nature de la/des déviations identifiée(s)
- Non applicable, (uniquement dans le cadre de l’évaluation des manifestations virtuelles)